Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 035-213501091-20260321-2026_14-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département
Ille-et-Vilaine

Commune d'ÉTRELLES

Séance du 21/03/2026

Date de la convocation
16/03/2026

Nombre de membres
En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

A l'unanimité
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0
Blanc ou nul : 0
Suffrages exprimés : 23

L'an 2026, le 21 Mars à 10:00, le Conseil Municipal d'ÉTRELLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Le Maire.

Présents : Mme MORICE Marie-Christine, Maire, Mmes : BARBOT Aurélie, BEAUGENDRE Annie, CADET Marie-Ghislaine, DEMARET CHAMPAGNE Manon, HASLE Abigail, NIEZ Sophie, PORTAIS Murielle, POTIER Béatrice, RICOU Élodie, ROGERG Élise, SAVATTE Stéphanie, MM : BETIN Yves, DAVENEL Stéphane, EVANNO Didier, FESSELIER Laurent, GENDRY Aymeric, LALOUE Didier, LAMBERT Julien, ROUSSELET Guy, SPETEBROOT Maurice

Absents : Excusé(s) ayant donné procuration : MM : GRANGER Dominique à Mme MORICE Marie-Christine, SCHWAB Gilles à M. FESSELIER Laurent

Secrétaire de séance : M. FESSELIER Laurent

2026-14	**Détermination des indemnités de fonction au Maire et aux adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,
Vu la délibération n°2026-12 fixant le nombre d'adjoints,
Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints,
Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer,
Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal,

Le Maire présente les **taux actuellement en vigueur** :

	Taux max en % de l'indice brut terminal de référence de la fonction publique	Indemnité brute mensuelle (en euros)
Maire	**55.7**	**2 289.56**
Adjoints	**21.38**	**878.83**

Enveloppe indemnitaire globale pour Etrelles : 7 562.54 € brut

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les modalités suivantes :
- Le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 035-213501091-20260321-2026_14-DE

les articles L.2123-23, L.2123-24, L.2511-34 et L.2511-35 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

	Taux en % de l'indice brut terminal de référence de la fonction publique	Indemnité brute mensuelle (en euros)
1er adjoint	22.8	937.19
2ème adjoint	20	822.10
3ème adjoint	20	822.10
4ème adjoint	20	822.10
5ème adjoint	20	822.10
	Montant total	4 225.59

- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération

---

Le Secrétaire de séance,
M. FESSELIER Laurent

Le Maire,
Marie-Christine MORICE

ETRELLES
R.F.
35370 (Ille-et-Vilaine)